

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 16 MARS 2023

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 13

Procuration 4

Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 20h00,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 02/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 02/03/2023

Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, NAVARRO, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, JORDAN, MIERE, MOËNNARD, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU.

Ont donné procuration :

Monsieur Benjamin PARIS a donné procuration à Madame Mélissa MIERE,

Monsieur Francis ROUZAUD a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO,

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES,

Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023-17 Convention avec l'Association Nature En Occitanie pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité : annexe annuelle pour le versement d'une subvention

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que la Commune perçoit une subvention de la part de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre du Plan France Relance pour la reconquête de la biodiversité des territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération du modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale. La subvention de 40 660 € allouée à la Commune de Flourens s'inscrit dans le volet « restauration écologique pour la préservation et la valorisation des territoires ».

Monsieur le Maire présente l'annexe annuelle à la convention-cadre de partenariat l'Association Nature En Occitanie (NEO) pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité. Cette annexe prévoit de verser une subvention d'un montant de 18 944 € pour poursuivre l'inventaire de la biodiversité et les actions d'animation autour de ce thème.

Cette subvention sera versée en deux temps : 2 294 € tout d'abord puis le solde de 16 650 € après le versement de la subvention de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

La convention est annexée à la présente délibération.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

De procéder au versement de la subvention de 18 944 € à l'association Nature En Occitanie pour l'année 2023.

La délibération est adoptée à :

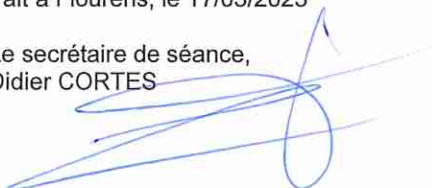
17
0
0

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 17/03/2023

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

